

COMITÉ DE DISCIPLINE

Chambre de l'assurance de dommages

Audition du 30 juillet 2009

(aux bureaux de la Chambre de l'assurance de dommages, sis au 999, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1200, Montréal)

Président:

Me Patrick de Niverville

Membres :

M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages

M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages

Procureur du syndic :

Me Claude G. Leduc

RÔLE

9h30

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

c.

Lee Anne Caron, courtier en assurance de dommages

No: 106020

Plainte no 2009-07-01(C)

(Audition d'une requête en radiation provisoire et immédiate)

Nature de la plainte :

- 4 chefs pour avoir fait défaut de payer à l'assureur les primes perçues pour lui (*article 28 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 6 chefs pour s'être approprié, pour ses fins personnelles, des sommes qui lui ont été confiées dans l'exercice de son mandat (*article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 2 chefs pour avoir abusé de la bonne foi d'un autre représentant (*article 32 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 1 chef pour avoir fait défaut de veiller à ce que les dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements (*article 85 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers*);
- 1 chef 1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente (*article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 1 chef pour avoir fait défaut de répondre, dans les plus brefs délais, à une correspondance provenant du syndic (*article 34 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Secrétaire du comité de discipline au (514) 842-2591 ou 1 800 361-7288

8 juillet 2009